

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 octobre 2019

Date d'envoi de la Convocation : 02/10/2019
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 02 octobre, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. FAGES

Président : M. MARTINEZ

Etaient présents :

CCVG : Mmes VENDITTELLI, RIBEYRE – M. FAGES

COPAMO : Ms VALETTE, GRENIER, MONTET, FROMONT, BREUZIN

CCPO : Mme MONNERET, Ms MARTINEZ, VILLEJOBERT, DUCRUET, FAVRIN

Etaient excusés :

CCVG : Mme ROTHEA, Ms COMBET, FOURMAUX, BESSON

COPAMO : Mme LAMENA, M. VERGUIN

CCPO : Mme ALBANI, M. DURAND

Etait absent :

CCVG : M. BOISSERIN

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 12 septembre 2019
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Décision de la Commission d'appel d'offres du 03.10.2019 relative aux marchés suivants :
 - Marché relatif à l'exploitation des 9 déchetteries du SITOM lot 01 CCVG / lot 02 COPAMO / lot 03 CCPO
 - Marché de fourniture des composteurs (lot 1)
 - Marché de fourniture des bioseaux (lot 2)
 - Marché de prestation de nettoyage et de désinfection des colonnes aériennes pour la collecte sélective du verre, des emballages, des papiers-journaux-magazines en apport volontaire (lot 1)
 - Marché de prestation de nettoyage et de désinfection des colonnes enterrées et semi enterrées pour la collecte sélective du verre, des emballages, des papiers journaux magazines en apport volontaire (lot 2)
 - Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Information
 - Relevé des décisions du Président

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18H00, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. FAGES pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. Le Président présente l'ordre du jour qui comprend :

- les délibérations l'autorisant à signer les marchés relatifs à l'exploitation des 9 déchetteries du SITOM à compter du 1^{er} janvier 2020, l'acquisition de composteurs bois et de seaux de pré-collecte, le lavage et la désinfection des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective du verre, des emballages, des journaux-papiers-magazines en apport volontaire.

- une délibération l'autorisant à recruter un apprenti.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 12 septembre et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 12 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

M. Le Président informe les délégués que les délibérations relatives aux marchés font suite à la commission d'appel d'offres du 03 octobre.

3 consultations avec lots ont été lancées et les délibérations ont été rédigées par lot, afin d'éviter de bloquer toute la procédure en cas de recours d'un candidat.

M. Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME

• MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES 9 DECHETTERIES DU SITOM – LOT 01 – CCVG

Mme AGUILLAUME informe les délégués que 6 offres ont été reçues : COIRO/RHONE ENVIRONNEMENT, ONYXARA VEOLIA, SERNED offre de base, SERNED variante, SUEZ offre de base, SUEZ variante.

L'offre de base de SERNED a été jugée comme la mieux disante, pour un montant de 677.350 € HT / 745.085 € TTC.

M. Le Président explique aux délégués que l'attributaire sortant pour ce lot est la société SUEZ qui détenait ce marché depuis de nombreuses années. Cette fois-ci, son offre n'a pas été la mieux disante.

M. Le Président fait remarquer aux délégués qu'à l'ouverture des plis, la Commission a constaté que le montant des offres pour les 3 lots affichait une augmentation d'environ 300.000 € par rapport au budget affecté en 2019 à l'exploitation des déchetteries.

M. FAGES ajoute que l'estimation a été calculée avec +7 % par rapport à l'indice des prix en 2019 qui avait impacté de +6.3 % les montants annuels d'exploitation des déchetteries et que cette augmentation de 300.000 € est en plus.

M. Le Président indique que cette augmentation impactera le budget 2020 et que dans le même temps les recettes de revente des matériaux continueront à baisser, compte-tenu du contexte économique.

M. FAGES ajoute que l'analyse des offres s'est basée sur plusieurs critères : le prix, la qualité du service, les données techniques, les critères environnementaux et les critères sociétaux.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché d'exploitation des déchetteries de la CCVG avec la société SERNED, pour un montant annuel HT de 677.350,00 €, soit 745.085,00 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

● **MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES 9 DECHETTERIES DU SITOM – LOT 02 - COPAMO**

Mme AGUILLAUME informe les délégués que 5 offres ont été reçues : RHONE ENVIRONNEMENT/DBS, SUEZ offre de base, SUEZ variante, SERNED offre de base, SERNED variante.

M. Le Président explique que la société RHONE ENVIRONNEMENT n'avait pas fourni l'acte d'engagement et que son DQE était incompréhensible et affichait un total erroné ; de nouvelles pièces lui ont été demandées comme la loi l'autorise.

Mme AGUILLAUME précise que toutes les offres pour ce lot étaient supérieures à l'estimation, sauf celle de RHONE ENVIRONNEMENT. De ce fait, le lot n'a pu être déclaré infructueux. Cependant, après analyse, la qualité technique de l'offre de RHONE ENVIRONNEMENT s'est avérée très faible.

M. Le Président informe les délégués que l'attributaire sortant pour ce lot est la société SERNED et qu'on assiste à une inversion des attributaires entre SERNED et SUEZ.

L'offre de base de la société SUEZ a été jugée comme la mieux disante, pour un montant de 761.861,37 € HT / 838.047,51 € TTC

Mme AGUILLAUME précise que ce lot inclus une tranche optionnelle d'un montant de 116.293,64 € HT / 127.923,00 € TTC, pour l'exploitation de la déchetterie de St Laurent d'Agnay, tranche qui sera affermée dès l'ouverture de la déchetterie.

M. FROMONT demande pour quelle raison l'exploitation de la déchetterie de St Laurent d'Agnay coûte moins cher que celle des déchetteries de Mornant et de St Didier-sous-Riverie.

M. Le Président répond que les tonnages de la déchetterie de St Laurent d'Agnay viendront en déduction de ceux de la déchetterie de Mornant.

M. BREUZIN ajoute que l'évaluation s'avère difficile pour les candidats.

M. Le Président informe les délégués que la variante de SUEZ (fourniture d'un panneau lumineux en entrée de déchetterie) était trop chère et que l'offre de base fournit des badges à codes barres pour les déchetteries de Mornant et de St Didier.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a plus de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché d'exploitation des déchetteries de la COPAMO avec la société SUEZ, pour un montant annuel HT de 645.567,73 € pour la tranche ferme et 116.293,64 € HT/an pour la tranche optionnelle, soit 710.124,50 € TTC pour la tranche ferme et 127.923,01 € TTC pour la tranche optionnelle. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

● **MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES 9 DECHETTERIES DU SITOM – LOT 03 – CCPO**

Mme AGUILLAUME informe les délégués que 6 offres ont été reçues : ECOCYCLAGE offre de base, ECOCYCLAGE variante 1, ECOCYCLAGE variante 2, RHONE ENVIRONNEMENT/DBS, SERNED offre de base, SERNED variante.

Mme AGUILLAUME précise que l'offre la mieux disante est celle du candidat sortant, SERNED, pour son offre de base.

M. Le Président informe les délégués que la société ECOCYCLAGE est implantée sur la commune de St Symphorien d'Ozon et que de nombreux problèmes de stockage des matériaux sont à déplorer, engendrant des plaintes de la Commune et des mises en demeure de la Préfecture.

Mme AGUILLAUME précise que l'offre de base de SERNED est supérieure de 17.000 € par rapport à l'estimation, mais que les dossiers techniques présentés par ECOCYCLAGE et RHONE ENVIRONNEMENT/DBS étaient nettement plus faibles que ceux de SERNED sur les critères qualité du service, données techniques...

Mme VENDITTELLI demande le coût par habitant.

M. Le Président répond que le coût se situait à environ 23 € pour l'ensemble du territoire en 2018 et qu'il en est fait mention dans le rapport annuel ; il est calculé en fonction des tonnes produites.

Le coût 2020 par communauté de communes, issu des résultats des présents appels d'offres et sur la base du nombre actuel d'habitants, est le suivant :

➤ CCVG :	coût 2020 : 745.085 € TTC / 31.019 habitants	24,02 € / hab
➤ COPAMO :	coût 2020 : 838.047 € TTC / 29.002 habitants <i>pleine d'exploitation de la déchetterie de St Laurent d'Agnay</i>	28,90 € / hab <i>(sur la base d'une année)</i>
➤ CCPO :	coût 2020 : 737.061 € TTC / 25.971 habitants	28,38 € / hab

Ces coûts seront amenés à évoluer en fonction de l'évolution 2020 du nombre d'habitants par communauté de communes et en fonction de la date d'ouverture de la déchetterie de St Laurent d'Agny.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a plus de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché d'exploitation des déchetteries de la CCPO avec la société SERNED, pour un montant annuel HT de 670.056,00 €, soit 737.061,60 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• MARCHE DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN BOIS DE 300 A 800 LITRES ET DE SEAUX DE PRE-COLLECTE – LOT 01 – COMPOSTEURS

Mme AGUILLAUME informe les délégués que 3 offres ont été reçues : EMERAUDE ID, FABRIQUE DES GAVOTTES-GARDIGAME et QUADRIA.

L'offre de QUADRIA a été jugée comme la mieux disante pour un montant de 18.728,10 € HT par an et techniquement plus performante que celle du candidat sortant EMERAUDE ID.

Mme AGUILLAUME ajoute que le SITOM achète environ 300 composteurs par an, un peu plus cette année du fait de la prise en charge partielle du coût d'achat par le SITOM.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché de fourniture de composteurs avec la société QUADRIA, pour un montant annuel HT de 18.728,10 €, soit 22.473,72 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• MARCHE DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN BOIS DE 300 A 800 LITRES ET DE SEAUX DE PRE-COLLECTE – LOT 02 – SEAUX DE PRE-COLLECTE

Mme AGUILLAUME informe les délégués que les mêmes candidats que pour le lot 01 ont soumissionné.

L'offre de QUADRIA a été jugée comme la mieux disante, pour un montant annuel HT de 902,80 €, soit 1.083,36 € TTC.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché de seaux de pré-collecte avec la société QUADRIA, pour un montant annuel HT de 902,80 €, soit 1.083,36 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES COLONNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE, DES EMBALLAGES, DES JOURNAUX-PAPIERS-MAGAZINES EN APPORT VOLONTAIRE – LOT 01 – COLONNES AERIENNES

Mme AGUILLAUME informe les délégués que 4 offres ont été reçues : GNESYS NETTOYAGE, ANCO SAS, SULO France et SERNED.

L'offre de SERNED a été jugée comme la mieux disante, pour un montant annuel HT de 7.012,50 €, soit 7.713,75 € TTC.

M. Le Président explique aux délégués que les offres relatives à ce marché, tant pour le lot 01 que pour le lot 02, ont présenté de gros écarts dans le prix proposé et dans les données techniques.

Mme AGUILLAUME précise que cela vient du fait que certains candidats sont des sociétés de nettoyage qui essaient de s'implanter dans ce domaine, mais ils ont du mal à chiffrer leur offre et leurs notes sur les critères techniques, qualité du service et responsabilité sociétale ont été très faibles.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché de nettoyage extérieur de colonnes aériennes avec la société SERNED, pour un montant annuel HT de 7.012,50 €, soit 7.713,75 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES COLONNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE, DES EMBALLAGES, DES JOURNAUX-PAPIERS-MAGAZINES EN APPORT VOLONTAIRE – LOT 02 – COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES

Mme AGUILLAUME informe les délégués que les mêmes candidats que pour le lot 01 ont soumissionné.

L'offre de SERNED a été jugée comme la mieux disante, pour un montant annuel HT de 1.550,00 €, soit 1.705,00 € TTC.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer le marché de nettoyage extérieur de colonnes enterrées et semi-enterrées avec la société SERNED, pour un montant annuel HT de 1.550,00 €, soit 1.705,00 € TTC. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du marché est approuvée à l'unanimité.

• AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Le Président informe les délégués qu'un stagiaire a été accueilli en 2019 au SITOM, durant un MASTER 1 en « environnement et risques industriels urbains ». Ce stagiaire souhaitant présenter son MASTER 2 en alternance, un contrat d'apprentissage lui a été proposé.

La mission confiée consistera à développer la collecte des bio-déchets, notamment en cantines scolaires.

La Commune de Sérézin est d'ores et déjà d'accord, ce qui permettra de supprimer la redevance spéciale pour cette Commune. La collecte de bio-déchets sera payée par le SITOM et fiscalisée sur la TEOM de la commune, pour un coût d'environ 1,20 €/habitant.

M. GRENIER demande à partir de quel volume cette opération est intéressante ?

M. Le Président répond que le coût du traitement est fixé à la tonne, quel que soit le nombre de tonnes, mais qu'une négociation du coût de collecte pourrait s'envisager si beaucoup de communes sont intéressées.

La difficulté est d'identifier la part des fermentescibles.

M. GRENIER pense qu'un diagnostic auprès des cantines est nécessaire, dans toutes les grandes communes, qui générera des pistes d'amélioration pour la diminution du gaspillage alimentaire.

Mme AGUILLAUME précise que les gestes de tri s'avèrent compliqués pour certains personnels des cantines.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question, ni remarque.

M. Le Président procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer un contrat d'apprentissage. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'autorisation de signature du contrat d'apprentissage est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

• INFORMATION DIVERSES

M. Le Président informe les délégués qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier comité et qu'aucune information supplémentaire ne figurait au présent ordre du jour.

M. Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.
Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

M. Le Président remercie les délégués pour leur présence.

M. Le Président lève la séance à 19h00 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
